Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Le point sur...

AVRIL 1995

Les nouveaux règlements ontariens contre la pollution de l'eau

Le gouvernement de l'Ontario avait promis d'adopter des règlements très stricts pour protéger les lacs et les cours d'eau de la province contre les polluants d'origine industrielle. Il a tenu sa promesse : neuf grands secteurs de l'économie sont désormais soumis à des règlements antipollution qui restreignent la charge polluante des effluents industriels déversés dans les eaux de la province.

Les règlements ont été élaborés conformément à la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID). Ils visent neuf industries :

- raffinage du pétrole
- pâtes et papiers
- mines de métaux
- fonte des métaux
- minerais industriels
- chimie organique
- chimie inorganique
- sidérurgie
- production d'électricité

Les dispositions des règlements seront appliquées graduellement au cours des prochaines années, mais les entreprises visées ont déjà pris des mesures pour s'y conformer.

Les raffineries de pétrole, par exemple, ont déjà réduit la charge polluante de leurs effluents de 40 à 60 p. 100 par rapport à 1989 (lorsqu'elles ont commencé à analyser leurs effluents conformément aux dispositions de la SMID). Les pourcentages de réduction prévus sont les suivants :

- particules en suspension : 39 p. 100 ;
- substances volatiles en suspension : 31 p. 100 ;
- carbone organique dissous : 15 p. 100 ;
- huiles et graisses : 7 p. 100 ;
- ammoniaque : 11 p. 100 ;
- sulfures : 12 p. 100 ;
- phénols : 24 p. 100 ;
- phosphore total : 64 p. 100.

Les sept raffineries observent déjà les charges polluantes limites établies par le règlement, même si elles avaient jusqu'au 1er janvier 1996 pour s'y conformer.

Ce premier règlement a été promulgué en septembre 1993. Puis ce fut le tour du règlement visant les usines de pâtes et papiers, promulgué en novembre 1993. Huit des 26 usines ont devancé l'échéance du 1er janvier 1996 et observent déjà les dispositions du règlement.

En outre, de nombreuses usines de pâtes et papiers font un meilleur emploi des arbres abattus que par le passé. Elles utilisent une proportion accrue de fibres recyclées et de copeaux de bois, et deux d'entre elles n'utilisent que des résidus de bois.

Le gouvernement de l'Ontario entend enrayer totalement, d'ici à l'an 2002, les composés halogénés adsorbables (AOX) dans les effluents de papeterie. Les usines qui emploient le procédé de blanchiment au chlore devront par conséquent restreindre leurs rejets d'AOX :

- à 1,5 kg par tonne de pâte avant le 31 décembre 1995; et
- à 0,8 kg par tonne de pâte avant le 31 décembre 1999.
- Les usines de pâte kraft doivent remettre au gouvernement des rapports exposant les mesures qu'elles ont élaborées pour atteindre ces objectifs.

Toutes les usines de pâtes et papiers devront atteindre les pourcentages de réduction suivants au plus tard le 31 décembre 1995 :

- D.B.O.5 (demande biochimique en oxygène pour cinq jours) et toluène : réduction de 85 p. 100 par rapport à 1990 (la D.B.O.5 mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour décomposer en cinq jours les matières organiques présentes dans l'eau) ;
- phénols : réduction de 88 p. 100 par rapport à 1990 ;
- chloroforme : réduction de 96 p. 100 par rapport à 1990.

Les règlements visant les sept autres industries ont été promulgués entre le milieu de 1994 et le début de 1995. Leur exécution se fera graduellement pour donner aux usines le temps d'adopter de nouveaux procédés.

- L'industrie des mines de métaux devra réduire ses rejets de cuivre, de nickel, de zinc, de cyanure et d'arsenic de 40 p. 100 d'ici au 26 août 1997.
- L'industrie des minerais industriels devra ramener ses rejets de particules en suspension à une moyenne mensuelle de 25 milligrammes par litre d'ici au 26 août 1997.
- L'industrie de la chimie organique devra réduire ses rejets de substances toxiques de 50 p. 100 d'ici au 16 février 1998.
- L'industrie de la chimie inorganique devra réduire ses rejets de substances toxiques de 16 p. 100 d'ici au 16 février 1998.
- L'industrie de la sidérurgie devra réduire de 81 p. 100, d'ici au 13 avril 1998, ses rejets annuels de polluants non classiques et de polluants toxiques (en l'occurrence le benzène, le styrène, deux composés volatils, et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, notamment le benzo[a]pyrène). Les réductions seront de l'ordre de 54 p. 100 pour les polluants classiques (particules en suspension, huiles et graisses).
- Les centrales électriques devront réduire leurs rejets de polluants de quelque 770 tonnes d'ici au 13 avril 1998.

LA SMID ET LES RÈGLEMENTS CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

Les règlements contre la pollution de l'eau découlent de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID), lancée en 1986 pour enrayer la presque totalité des substances toxiques que déversent les municipalités et les industries dans les lacs et les cours d'eau de l'Ontario. Leurs effluents ne doivent en aucun cas être létaux pour les poissons et les puces d'eau.

La première phase de la SMID (la surveillance des effluents que rejettent 300 grands pollueurs industriels) a pris fin en 1991.

La deuxième phase a été amorcée en 1993 lorsque le ministère de l'Environnement et de l'Énergie a rendu publics les règlements antipollution visant les raffineries de pétrole et les usines de pâtes et papiers. Les règlements visant les industries des minerais industriels, de la fonte des métaux, de la chimie organique, de la chimie inorganique et des mines de métaux ont été diffusés en 1994.

Le programme industriel de la SMID a effectivement pris fin avec la promulgation des règlements sur les effluents des usines sidérurgiques et des centrales électriques.

Les règlements contre la pollution de l'eau montrent que le gouvernement de l'Ontario est déterminé à respecter les dispositions de l'Entente canado-américaine sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Ils vont dans le sens des plans d'assainissement mis en oeuvre dans les 17 secteurs riverains des Grands Lacs où la pollution a été jugée « préoccupante » par la Commission mixte internationale. Les neuf règlements, ainsi que les 600 millions de dollars destinés à la modernisation de l'infrastructure d'eau et d'égout de la province, prouvent que le gouvernement est résolu à protéger les ressources en eau de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de précisions au sujet des règlements, prière de communiquer avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement et de l'Énergie, au 416 323-4321 ou au 1 800 565-4923 (appels de l'extérieur de Toronto).